DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017 Séance du 21 septembre 2017

Nº 07

Objet : Révision du tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères —Année 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etalent présents:

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport nº 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport nº16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport nº17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport nº 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport nº19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, TriiEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés:

AILLAUD Jean Pietre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont mis en place une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Spéciale sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur le montant du tarif de la Redevance Spéciale applicable sur l'ancien territoire de la Communautés de Communes Asse Bléone Verdon pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon comprend les communes de Aiglun, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Digne les Bains, Entrages, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Marcoux, Majastres, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon a approuvée la délibération N°22 lors de la séance du 14 janvier 2013, instaurant la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères avec une date d'application au 1er janvier 2013 ; ainsi que la délibération N°13 lors de la séance du 22 septembre 2015 modifiant la Redevance Spéciale pour les établissements publics.

Compte tenu que:

- la Redevance Spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.
- Les conventions passées avec les professionnels pour la Redevance Spéciale liée à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères prévoient une révision annuelle du tarif au litre.
- Le tarif voté l'année « n » est appliqué pour la facturation de l'année « n + 1 ».
- Le tarif applicable en 2017 était de 0,041 €/litre/an pour les ordures ménagères.
- Le tarif applicable en 2018 est fixé sur la base des données financières de 2016.

Suite à la délibération n°4 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 du service des ordures ménagères du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, il vous est proposé de valider, pour l'année 2018, les tarifs applicables en €/litre/an sur ce territoire à :

- 0,044 €/litre/an pour les ordures ménagères.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO